



## ◆ Lieux d'apport de l'amiante lié :

**Déchetteries** : Sud-est : Saint Cyr en Val et Nord : Saran

## ◆ Les horaires dédiés à la prestation :

	Période <b>haute</b> : de mars à octobre	Période <b>basse</b> : de novembre à février
Saint Cyr en Val / Saran	De 9H00 à 12H00 De 14H00 à 18H30	De 10H00 à 12H00 De 14H00 à 17H30

Fermeture  
les jours fériés

## ◆ Les jeudis dédiés à la prestation :

Les jeudis en semaine impaire : déchetterie Nord : Saran

Les jeudis en semaine paire : déchetterie Sud-est : Saint Cyr en Val

### Saran

- Jeudi 2 janvier 2020
- Jeudi 16 janvier 2020
- Jeudi 30 janvier 2020
- Jeudi 13 février 2020
- Jeudi 27 février 2020
- Jeudi 12 mars 2020
- Jeudi 26 mars 2020
- Jeudi 9 avril 2020
- Jeudi 23 avril 2020
- Jeudi 7 mai 2020
- Jeudi 21 mai 2020
- Jeudi 4 juin 2020
- Jeudi 18 juin 2020
- Jeudi 2 juillet 2020
- Jeudi 16 juillet 2020
- Jeudi 30 juillet 2020
- Jeudi 13 août 2020
- Jeudi 27 août 2020
- Jeudi 10 septembre 2020
- Jeudi 24 septembre 2020
- Jeudi 8 octobre 2020
- Jeudi 22 octobre 2020

### Saint Cyr en val

- Jeudi 9 janvier 2020
- Jeudi 23 janvier 2020
- Jeudi 6 février 2020
- Jeudi 20 janvier 2020
- Jeudi 5 mars 2020
- Jeudi 19 mars 2020
- Jeudi 2 avril 2020
- Jeudi 16 avril 2020
- Jeudi 30 avril 2020
- Jeudi 14 mai 2020
- Jeudi 28 mai 2020
- Jeudi 11 juin 2020
- Jeudi 25 juin 2020
- Jeudi 9 juillet 2020
- Jeudi 23 juillet 2020
- Jeudi 6 août 2020
- Jeudi 20 août 2020
- Jeudi 3 septembre 2020
- Jeudi 17 septembre 2020
- Jeudi 1 octobre 2020
- Jeudi 15 octobre 2020
- Jeudi 29 octobre 2020



## ◆ Quantité de dépôt autorisée :

L'apport d'amiante lié est gratuit jusqu'à 500 kg.

Au-delà, chaque apport est facturé 0,53 ct d'€/kg (TTC).

Longueur maximum autorisée : 2,5 m / Largeur maximum autorisée : 1 m

## ◆ Conditionnement des déchets :

**Les déchets d'amiante lié doivent être présentés sous film transparent hermétique, le conditionnement doit être étanche et transportable par une ou plusieurs personnes en fonction du poids du coli (dans ce cas venir avec le nombre de personne adéquate).**

## Je m'engage à respecter :

- le règlement intérieur des déchetteries ;
- les jours, horaires et sites dédiés à cette prestation ;
- les quantités de dépôt autorisées par la délibération du conseil de communauté en vigueur ;
- les modalités d'utilisation définies par Orléans métropole pour chaque filière spécifique mise en place.

**Si vous possédez déjà une carte pour le dépôt d'amiante et que vous souhaitez bénéficier de la prestation retrait de compost**, merci de bien vouloir rapporter votre carte à la Direction Gestion des Déchets au 33 rue Hatton – 45100 ORLEANS afin d'effectuer la modification sur présentation d'une pièce d'identité.